

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 12 décembre 2022**

**Délibération n° 2022-1410**

Commission pour avis : **proximité, environnement et agriculture**

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Politique agricole - Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) - Conventions avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence de services et de paiement pour la mise en oeuvre du co-financement par la Métropole de Lyon des aides européennes agricoles aux projets liés à l'agriculture et à l'agro-alimentaire sur le territoire de la Métropole**

Service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie**

**Rapporteur** : Monsieur Jérémy Camus

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1410**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Politique agricole - Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) - Conventions avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence de services et de paiement pour la mise en oeuvre du cofinancement par la Métropole de Lyon des aides européennes agricoles aux projets liés à l'agriculture et à l'agro-alimentaire sur le territoire de la Métropole

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération agriculture fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

La Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, sa stratégie alimentaire et, par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, sa politique agricole pour la période 2021-2026.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la compétence de politique agricole exercée par la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole peut intervenir en soutien financier des projets portés par les exploitations agricoles. Ces soutiens financiers ne peuvent s'entendre qu'en accord avec le projet stratégique national et son volet régional pour l'Auvergne-Rhône-Alpes. Dès lors, ces aides financières peuvent être complétées par une aide européenne voire par une aide régionale.

**I - Le volet agricole du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)**

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, la Région est cheffe de file en matière de développement économique à travers son SRDEII, la Métropole, les communes et leurs groupements, les départements pouvant participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région par voie de convention.

Le SRDEII d'Auvergne-Rhône-Alpes, cadre d'intervention de l'action des collectivités publiques pour les aides aux entreprises, le soutien à l'internationalisation, les aides à l'investissement immobilier et l'innovation des entreprises comprend, notamment, un volet consacré à l'agriculture, à l'agro-alimentaire, à la forêt et à sa filière bois.

La Métropole a mis en oeuvre depuis de nombreuses années des politiques d'aide à l'agriculture et à l'agro-alimentaire, complémentaires à celles de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adaptées aux spécificités de son territoire et de ses filières. En outre, la Métropole est un partenaire des programmes de développement rural et du volet régional FEADER du programme stratégique national, au sein desquels elle est un cofinancier régulier. Ainsi, la Métropole joue un rôle d'acteur de proximité auprès des partenaires du monde agricole et forestier.

Comme le prévoient les lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), NOTRe et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, la Métropole peut, en complémentarité des aides régionales, participer au financement de projets en faveur d'organisations, de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture selon les termes de l'article L 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La Métropole demeure, également, compétente dans les champs de l'aménagement rural, de la solidarité territoriale, du tourisme, de l'environnement, des laboratoires d'analyse, de l'éducation ou de l'action sociale, secteurs en lien avec l'agriculture et la forêt.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole conviennent d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours au développement des secteurs agricoles, agro-alimentaires et forestiers sur leurs territoires, selon les orientations portées par le SRDEII.

Ces orientations sont :

- assurer le renouvellement des générations en agriculture, pour viser un maintien du nombre d'actifs,
- renforcer la solidité du secteur agricole en accompagnant leur transition face aux défis climatiques et en préservant les ressources naturelles,
- renforcer la création et la captation de valeur par les agriculteurs, en s'inscrivant dans les attentes sociétales en matière d'alimentation, de matériaux biosourcés et de relocalisation,
- accompagner la transition du secteur forêt-bois face aux défis du changement climatique et favoriser la valorisation de la ressource locale,
- favoriser l'attractivité des zones rurales et la relocalisation de leur économie, en préservant les ressources naturelles, en relevant le défi du changement climatique et en préservant le foncier agricole,
- développer la production d'innovations, la diffusion de connaissances et les collectifs, sur les enjeux d'adaptation au changement climatique, de transition agro-écologique et de performance économique.

Ces orientations correspondent aux 5 axes de la politique agricole de la Métropole approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021 :

- préserver et gérer durablement les terres agricoles,
- augmenter et pérenniser la population agricole,
- développer l'agro écologie et l'agriculture biologique,
- adopter une gestion intégrée de la ressource en eau et préserver sa qualité,
- développer une agriculture nourricière tournée vers les circuits courts et de proximité.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet de convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agro-alimentaire.

## **II - Convention de paiement relative aux aides régionalisées hors système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) (non surfacique) dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027**

Dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) pour la programmation qui débute en 2023, un plan stratégique national a été établi par l'État en lien avec les régions et a été approuvé par la Commission européenne en date du 31 août 2022.

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, modifiée par l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022, et suite à leur demande, l'État confie aux régions la qualité d'autorité de gestion régionale au sens de l'article 123 du règlement (UE) 2021/2115, pour les aides FEADER hors SIGC, à l'exception de la prédation, de l'assurance récolte et du Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE).

L'autorité de gestion régionale est ainsi chargée de gérer et de mettre en œuvre les interventions FEADER visées à l'article 78 de la loi MAPTAM, dans le respect du plan stratégique national. À ce titre, les régions prennent les décisions d'attribution et de retrait des aides.

L'article 78 de la loi MAPTAM prévoit également que ces autorités de gestion régionales assurent l'instruction et le contrôle par délégation de l'organisme payeur, selon les modalités précisées par une convention de délégation et dans le respect de la séparation des fonctions d'autorité de gestion et d'organisme payeur. Un descriptif des systèmes de gestion et de contrôle (DSGC), établi par l'autorité de gestion, permet de vérifier les modalités de mise en œuvre des tâches déléguées et le respect des exigences de l'Agence de services et de paiement.

En revanche, le paiement des aides FEADER ne pouvant pas être délégué, une convention de paiement est établie entre l'Agence de services et de paiement, l'autorité de gestion et le financeur, ici la Métropole, pour la mise en œuvre des paiements, pour la modalité de paiement associé et la modalité de paiement dissocié.

Avec cette convention, la Région, en tant qu'autorité de gestion des crédits européens, assurera l'instruction des dossiers, l'Agence de services et de paiement assurera la gestion comptable (engagement, paiement) et le contrôle des dossiers. La Métropole, de son côté, validera son intervention par le biais d'une décision en Commission permanente ou en Conseil métropolitain. Il s'agit là de la reconduction de la procédure mise en place pour la période 2014-2022, adaptée aux nouvelles mesures inscrites dans le plan stratégique national 2023-2027.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'approuver la convention de paiement relative aux aides régionalisées hors SIGC (non surfacique) du financeur Métropole et de leur cofinancement FEADER dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le cofinancement par la Métropole des projets en matière agricole et agro-alimentaire soutenus par les fonds européens et régionaux,

b) - la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agro-alimentaire,

c) - la convention de paiement relative aux aides régionales hors SIGC (non surfacique) dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027 à passer entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence de services et de paiement.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-294960-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---